

Publié le 10/10/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P387\_2024

Date : 03/10/2024

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - École de musique - Saison culturelle 2024-2025**

### Exposé

Pour la saison culturelle 2024-2025, l'école de musique des Pieux a pour projet d'organiser plusieurs manifestations. Deux d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une précédente décision en raison de la fusion-absorption de l'Orchestre Régional de Normandie dans l'EPCC « Opéra de Rouen Normandie » au 30 juin 2024. Les autres doivent être maintenant contractualisées :

#### 1. Concert « Ulysse Mars & Benjamin Coum duo »

Cette manifestation est un concert du chanteur Ulysse Mars accompagné au piano par Benjamin Coum, avec un atelier pour les élèves et une représentation tout public le samedi 18 janvier 2025 à 20h30. Le montant de cette prestation revient à 1 400,00 € TTC. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Yes Indeed Productions ».

#### 2. Concert « Through the Gateway »

Cette manifestation est un concert de jazz / groove / rock par le groupe Through the Gateway, avec plusieurs ateliers pour les élèves et une représentation tout public le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à 20h30. Le montant de cette prestation revient à 4 513,00 € TTC. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Chauffer dans la noirceur ».

#### 3. Ciné-concert « L'Orchestretto »

Cette manifestation est un ciné-concert de L'Orchestretto sur la Bolivie, avec une représentation tout public le dimanche 9 mars 2025 à 16h. Le montant de cette prestation revient à 4 500,00 € TTC. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestretto ».

#### 4. Concert « Tout folkant ! »

Cette manifestation est un concert de musique celtique avec le groupe Tout folkant !, l'accordéoniste David Munnely et la participation d'élèves, avec une représentation tout public le samedi 29 mars 2025 à 20h30. Le montant de cette prestation revient à 2 200,00 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Tout en folk ».

En comptant les 2 concerts avec l'Orchestre régional de Normandie - Opéra de Rouen qui ont déjà fait l'objet d'une précédente décision, le coût total de la saison s'élève à 24 649,50 € TTC.

#### **Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la décision de Président n°P242\_2024 du 19 juin 2024 autorisant la signature de 2 contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie », pour 3 prestations prévues à l'école de musique des Pieux pour un montant total de 12 036,50 € TTC,

**Vu** la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

#### **Décide**

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Yes Indeed Productions », 35 rue Françoise Élie, 35000 RENNES, pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 1 400,00 € TTC,
- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Chauffer dans la noirceur », 21b rue Pierre des Touches, 50590 MONTMARTIN-SUR-MER, pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 4 513,00 € TTC,
- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestretto », 47 rue de Mons-en-Baroeul, 59290 WASQUEHAL, pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 4 500,00 € TTC,
- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Tout en folk », 54A impasse d'Orbec, 14100 LISIEUX, pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 2 200,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, nature 6238 (frais divers de publicité),

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**